



ATTESTATION DE CONFORMITE

POUR LES PRODUITS CONFORMES AU REFERENTIEL POUR LA PRODUCTION ECOLOGIQUE
DE MICROALGUES D'EAU DOUCE OU SAUMATRE TERRESTRE

ECOCERT France SAS

atteste après inspection que les produits listés ci-dessous, produits et commercialisés sous la responsabilité de l'opérateur :

***Spiruline du Val de Dagne Emmanuel ROUSSEAU
2 place de la mairie
11220 Montlaur - France***

**sont produits, transformés et/ou exportés en conformité avec le référentiel pour la production écologique
de micro algues d'eau douce ou saumâtre terrestre d'ECOCERT – version 2.2 du 19/04/2017.**

L'opérateur se conforme à ces règles et a soumis les unités concernées au programme d'inspection.

Toute référence au mode de production écologique doit respecter les règles définies dans le référentiel.

Toutes les règles d'étiquetage, telles que déterminées par le référentiel et par la réglementation générale doivent être respectées.

L'étiquetage des produits peut se référer à l'origine écologique et au contrôle d'ECOCERT selon les règles d'étiquetage d'ECOCERT comme suit :

"Contrôlé par ECOCERT selon le référentiel pour la production écologique de micro algues d'eau douce ou saumâtre terrestre "

Attestation # : 1

Date d'inspection : 15/05/2020

Date de début de validité : 10/03/2020

Date de fin de validité : 31/12/2021

Fait à l'Isle Jourdain le 25/05/2020

Le Directeur Général, Thierry STOEDZEL
ECOCERT France SAS

Référence	Produits
Selon Article ETI-1	Paillette de spiruline séchée